



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

GESTION D'UNE POLLUTION ATMOSPHERIQUE		MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS ET MESURES DE LUTTE CONTRE LES PICS DE POLLUTION ATMOSPHERIQUES	
MESSAGE RELATIF AU NIVEAU D'INFORMATION ET DE RECOMMANDATIONS			
Date : 24/03/2022 Heure : 18h30			
DESTINATAIRES		EXPEDITEUR	
<u>pour action</u> DD SIS DD-ARS SAMU DDSP Gendarmerie DMD CRS IA DDT DDCS Conseil général Union Maires 259 communes Sous-préfets Préf 78 : Perm Cabinet Presse et Com	<u>pour information</u> MININT : COGIC PP : COZ PRIF	CABINET SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE ET PROTECTION CIVILE Préfecture des Yvelines 1, rue Jean Houdon - 78010 VERSAILLES	
		Téléphone : 01 39 49 78 00 (standard) Télécopie : 01 39 49 79 83 (SIDPC) E-mail : defense-protection-civile@yvelines.gouv.fr	

Objet : Mise en œuvre des actions et mesures de lutte contre les pics de pollution atmosphériques

Référence : Arrêté inter préfectoral NR 2016-01383 du 19 décembre 2016 relatif aux procédures d'information – recommandation et d'alerte du public en cas d'épisode de pollution en Ile-de-France.

Pièce jointe : Carte de contournement de l'agglomération francilienne

Selon les données transmises par AIRPARIF, le seuil de pollution atmosphérique aux particules (PM₁₀) qui déclenche la procédure d'information et de recommandation est susceptible d'être atteint le **vendredi 25 mars 2022**.

Pour la journée du 25 mars 2022, AIRPARIF prévoit une concentration en particule **entre 45 et 55 ug/m3** (seuil à 50 ug/m3).

Evolution prévue de l'épisode de pollution pour le **samedi 26 janvier 2022** :
AMELIORATION

Les conditions météorologiques prévues ne permettent pas, en l'état actuel des modélisations, de garantir la dispersion du polluant. En conséquence, et afin de réduire l'émission de polluants dans l'atmosphère, le Préfet de Police, Préfet de la zone de défense et de sécurité de Paris **recommande les mesures suivantes** :

Mesures applicables aux usagers de la route :

Réduire la vitesse sur l'ensemble de la région Ile-de-France :

- à 110 km/h sur les portions d'autoroutes normalement limitées à 130 km/h ;
 - à 90 km/h sur les portions d'autoroutes et de voies rapides normalement limitées à 110 km/h ;
 - à 70 km/h sur les portions d'autoroutes, de voies rapides normalement limitées à 90 km/h ainsi que sur les routes nationales et départementales limitées à 80 km/h ou à 90 km/h.
-
- Utiliser les véhicules peu polluants (électrique, GNL, etc.) ;
 - Différer les déplacements sur l'Ile-de-France ;
 - Respecter les conseils de conduite apaisée ;
 - Privilégier le covoiturage (dans le respect des gestes barrières avec notamment le port du masque obligatoire en absence de protection physique séparant le conducteur du passager) ;
 - Emprunter prioritairement les réseaux de transport en commun ;
 - Privilégier les modes actifs de déplacement (marche, vélo, etc.) ;
 - Contourner l'agglomération par la rocade francilienne pour les poids lourds en transit dont le PTAC excède 3.5 tonnes.

Mesures applicables aux sources fixes de pollution :

- Pour les émetteurs industriels, s'assurer du bon fonctionnement des dispositifs de dépoussiérage.
- Recourir à des enfouissements rapides des effluents.
- Reporter les travaux du sol si celui-ci est sec.
- Décaler dans le temps les épandages de fertilisants minéraux ou organiques et dans le cas où leur report n'est pas possible, recourir préférentiellement à des procédés d'épandage faiblement émetteurs d'ammoniac.
- Maîtriser la température dans les bâtiments en limitant l'utilisation du chauffage.
- Eviter l'utilisation du bois en chauffage individuel d'agrément ou d'appoint.
- Suspendre les éventuelles autorisations dérogatoires à l'interdiction de brûlage de déchets verts (y compris les déchets agricoles) à l'air libre.
- Réduire le fonctionnement des installations fixes dont les émissions contribuent à l'épisode de pollution.

Pour les populations vulnérables et sensibles :

- En cas de gêne respiratoire ou cardiaque, prenez conseil auprès d'un professionnel de santé ;
- Privilégiez des sorties plus brèves et celles qui demandent le moins d'effort ;
 - Prenez conseil auprès de votre médecin pour savoir si votre traitement médical doit être adapté le cas échéant ;
 - Évitez les zones à fort trafic routier, aux périodes de pointe ;
 - Privilégiez les activités modérées.
 - Populations vulnérables : Femmes enceintes, nourrissons et jeunes enfants, personnes de plus de 65 ans, personnes souffrant de pathologies cardio-vasculaires, Insuffisants cardiaques ou respiratoires, personnes asthmatiques.
 - Populations sensibles : Personnes se reconnaissant comme sensibles lors des pics de pollution et/ou dont les symptômes apparaissent ou sont amplifiés lors des pics (par exemple : personnes diabétiques, personnes immunodéprimées, personnes souffrant d'affections neurologiques ou à risque cardiaque, respiratoire, infectieux).

Pour la population générale :

- En cas de gêne respiratoire ou cardiaque, prenez conseil auprès d'un professionnel de santé ;
- Privilégiez des sorties plus brèves et celles qui demandent le moins d'effort ;

Des informations sur les niveaux de pollution sont disponibles sur le site www.airparif.asso.fr

Enfin, il est rappelé que conformément aux termes de l'arrêté, les recommandations sanitaires peuvent être consultées sur le site Internet de l'ARS d'Ile de France <http://www.ars.iledefrance.sante.fr>

ANNEXE

Contournement de l'agglomération francilienne en cas d'épisode de pollution



Direction des routes
d'Ile de France

